

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 2 avril 2025**

**Rapporteur :  
Madame Marie-Pierre JEAN-  
JACQUES**

**N° 24**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 10/04/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 10/04/2025 (accusé de réception du 10/04/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Mobilités - Adhésion à Bretagne Mobilités**

**Transformer nos pratiques de mobilité est une priorité pour la transition écologique, mais impose de relever plusieurs défis, tant sociaux qu'économiques. Partant de ces constats, les collectivités de Bretagne et la Région se sont accordées sur un certain nombre d'enjeux prioritaires pour répondre aux besoins de déplacements du quotidien.**

**La création d'un syndicat mixte de transport permet de disposer d'un outil de mobilisation et de mutualisation des moyens techniques et financiers, et de porter au niveau national des initiatives territoriales collectives et coordonnées, permettant le cas échéant d'accéder aux financements correspondants.**

**\*\*\***

**1. Éléments de contexte**

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), Quimper Bretagne Occidentale est l'acteur public compétent pour l'organisation de la mobilité sur son territoire.

Elle a un rôle d'animation locale de la politique de mobilité en associant les acteurs du territoire et contribue aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et la lutte contre l'étalement urbain.

Elle intervient en organisant des services de mobilité mais aussi en concourant au développement de pratiques de mobilité plus durables et solidaires.

Sur son ressort territorial, QBO peut organiser librement des services réguliers de transport public ou des services à la demande, des services de transport scolaire, des services relatifs aux mobilités actives ou aux mobilités partagées, des services de mobilité solidaire, des services de conseil en mobilité pour les employeurs (commerces, hôpitaux, etc.).

Transformer nos pratiques de mobilité est bien une priorité pour la transition écologique, mais impose de relever plusieurs défis, tant sociaux qu'économiques.

Partant de ces constats, les collectivités de Bretagne et la Région se sont accordées sur un certain nombre d'enjeux prioritaires, notamment le fait de rendre les frontières administratives imperceptibles en garantissant une mobilité en tout point du territoire, et de créer les conditions d'un renforcement des solutions de déplacements durables et diversifiées sur les territoires.

La création d'un syndicat mixte de transport permet de disposer d'un outil de mobilisation et de mutualisation des moyens techniques et financiers.

## **2. Les missions dévolues au syndicat mixte BRETAGNE MOBILITES**

Bretagne Mobilités, conformément à son objet, exercera les compétences obligatoires suivantes :

- coordonner les services de transport de voyageurs organisés par ses membres ;
- opérer l'interopérabilité billettique et un système d'information multimodale KorriGo à l'intention des usagers, et développer de nouveaux services MaaS (« Mobility as a Service ») ;
- mettre en place des tarifications multimodales permettant la délivrance de titres de transports uniques ou unifiés.

À ce titre, Bretagne Mobilités coordonne la plateforme de covoiturage public OuestGo.

Bretagne Mobilités exercera les compétences énoncées ci-avant pour l'ensemble de ses membres et sur l'ensemble de son périmètre.

D'une manière générale, Bretagne Mobilités peut réaliser toute étude, concertation ou communication concourant au développement de l'intermodalité et des solutions de mobilités durables, ainsi qu'à l'observation et à l'amélioration des services de transport de voyageurs ou de mobilités exploités par ses membres au sein de son périmètre.

Bretagne Mobilités pourra apporter un concours financier à la mise en œuvre par ses membres, ou leurs partenaires délégués par convention, de nouveaux services de transport en commun ou l'amélioration de services existants présentant un intérêt syndical.

## **3. La composition et l'organisation de BRETAGNE MOBILITES**

Bretagne Mobilités sera organisé autour :

- du Comité syndical, organe décisionnel chargé de l'administration, de la gestion générale et de la mise en œuvre des projets d'envergure régionale par Bretagne Mobilités ;

- de Comités locaux de mobilités, organes de discussion, d'échanges et de travaux au niveau des bassins de mobilités.

Le Comité syndical est composé de l'ensemble des délégués représentant les membres de Bretagne Mobilités désignés par leurs assemblées délibérantes respectives. Pour Quimper Bretagne Occidentale, cela représente 2 délégués titulaires (et 2 délégués suppléants).

Peuvent adhérer au syndicat mixte toutes les AOM de Bretagne, et peuvent participer aux travaux du Comité syndical les EPCI non AOM. Néanmoins, ces derniers ne sont titulaires d'aucun droit de vote.

Par ailleurs, la Loi d'orientation des mobilités prévoit un découpage du territoire régional en « bassins de mobilité » que la Région définit et délimite en concertation avec les AOM. Il est donc proposé la création d'un découpage à l'échelle du pays de Cornouaille, afin d'y instituer un comité local de mobilité.

Le Comité local de mobilités (CLM) ainsi constitué pourra être consulté pour émettre tout avis sur la mise en œuvre des actions et projets pilotés par Bretagne Mobilités, à l'échelle du territoire. Il pourra aussi mettre en œuvre des actions locales validées par ses membres.

Il représente l'organe de gouvernance des mobilités à l'échelle de son territoire. Son objectif est de coordonner les politiques de mobilités pour consolider et déployer les actions permettant d'améliorer les mobilités et opérer du report modal. Il définit une feuille de route pluriannuelle à l'échelle de son territoire et planifie la mise en œuvre des actions. Il lui revient de déterminer éventuellement un budget adossé à cette feuille de route.

#### **4. Les incidences financières**

Le budget de Bretagne Mobilités est constitué d'un budget principal et, le cas échéant, de budgets annexes attachés.

Le Comité syndical établit un pacte financier intérieur précisant les modalités de fonctionnement financier de Bretagne Mobilités. Le pacte financier est adopté et modifié par délibération du Comité syndical.

La contribution financière des membres, autres que la Région Bretagne et les Départements, est fixée ainsi :

- 0,4 €/habitant pour les Métropoles ;
- 0,3 €/habitant pour les Communautés d'Agglomération ;
- 0,15 €/habitant pour les Communautés de Communes.

Pour les EPCI participant en 2024 au partenariat KorriGo, une contribution complémentaire correspondant à la moitié de leur participation financière en 2024 au socle KorriGo.

Pour Quimper Bretagne Occidentale, la participation annuelle est donc évaluée à 39 059 €. Pour mémoire, la collectivité participe déjà au financement de la billettique unique « KorriGo » et à la plateforme régionale de covoiturage « OuestGo » à hauteur de 29 000 € par an. Ces deux projets seront repris par le futur syndicat mixte. En définitive, l'adhésion à Bretagne Mobilités représente un surcoût annuel de l'ordre de 10 000 € par an pour la collectivité.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1. d'approuver l'adhésion de la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale au syndicat mixte des transports BRETAGNE MOBILITES, en application des dispositions des articles L.1231-10 et suivants du Code des transports et des articles L.5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
2. d'approuver les statuts du syndicat mixte et le règlement intérieur ;
3. d'approuver la création d'un comité local de mobilité à l'échelle du Pays de Cornouaille ;
4. de renoncer au scrutin secret et de désigner, conformément aux statuts du syndicat mixte, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la collectivité au sein du Comité syndical ; il est ainsi procédé à l'élection à main levée de :

Titulaire :	Suppléant(e) :
madame Isabelle ASSIH	monsieur Marc ANDRO
madame Marie-Pierre JEAN-JACQUES	monsieur Alain DECOURCHELLE

5. d'autoriser madame la présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.